
RÈGLEMENT ET CONDITIONS DE PARTICIPATION

1. ORGANISATION

Ce concours est organisé conjointement par Sainte-Croix / Les Rasses Tourisme et la Galerie le Bunker, basée à Sainte-Croix. À travers cette initiative, les organisateurs souhaitent promouvoir la richesse naturelle et culturelle de la région du Balcon du Jura.

2. THÈME DU CONCOURS

Les photos doivent impérativement être prises sur le territoire du Balcon du Jura (Aiguilles de Baulmes, Communes de Sainte-Croix, Bullet et Mauborget). Les photos transmises pourront être publiées sur les différents supports et médias de Sainte-Croix / Les Rasses Tourisme, offrant ainsi aux participants l'opportunité de contribuer à la promotion de la région. Le concours se divise en trois catégories distinctes :

- Beautés & Rigueurs de l'Hiver
- Sport, Culture et Patrimoine
- Paysages Estivaux

3. DURÉE DU CONCOURS

Les participants peuvent soumettre leurs photos jusqu'aux dates limites suivantes, selon la catégorie choisie :

- | | |
|------------------------------------|------------------------|
| 1. Beautés & Rigueurs de l'Hiver : | 23 mars 2025 |
| 2. Sport, Culture et Patrimoine : | 10 juillet 2025 |
| 3. Paysages Estivaux : | 10 juillet 2025 |

4. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à toute personne physique, amateur ou professionnel. La participation est gratuite et implique l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de recours ou de réclamation quant aux résultats. Les participants de moins de 18 ans garantissent que leurs représentants légaux ont pris connaissance du règlement et l'ont accepté.

Pour concourir, le participant devra impérativement respecter les conditions suivantes :

- Envoyer les photos à l'adresse ot@sainte-croix.ch avec les coordonnées complètes du participant (nom, prénom, adresse, e-mail et téléphone), la catégorie choisie ainsi qu'un bref descriptif de chaque prise de vue (lieu, date, contexte, etc.)
- Envoyer au maximum **3 photos par catégorie**

- Envoyer les photographies au format **JPEG** avec une taille minimum de **2700x1800 pixels**
- Nommer les photos selon le format suivant « **Nom_Prénom_Titre de la photo** »

Aucune autre forme de participation ne sera acceptée. Toute participation incomplète, envoyée après la date limite ou ne respectant pas les modalités prévues sera considérée comme nulle.

5. MODALITÉS DE PARTICIPATION

Chaque participant s'engage à soumettre uniquement des photos dont il est l'auteur et à respecter les lois suisses en vigueur, notamment celles relatives à la protection de la personnalité et au droit à l'image. Toutes les photos doivent être prises avec un appareil photo. Les contenus entièrement générés par ordinateur ou par intelligence artificielle sont interdits, de même que les ajouts artificiels en post-traitement. Les retouches sont autorisées si elles ne modifient pas significativement le résultat.

Les participants restent propriétaires de leurs photos et autorisent Sainte-Croix / Les Rasses Tourisme à les utiliser gratuitement pour la promotion touristique de la région, sans restriction de durée ni réserve. Cette autorisation ne confère aucun droit à une rémunération ou autre compensation.

Sainte-Croix / Les Rasses Tourisme s'engage à mentionner systématiquement le nom complet de l'auteur pour chaque photo utilisée et garantit que les images ne seront pas vendues ni utilisées à des fins commerciales par des tiers sans le consentement préalable de l'auteur.

6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS PAR LE JURY

Les photographies seront examinées par un jury de minimum cinq personnes, composé d'au moins un membre de Sainte-Croix / Les Rasses Tourisme, d'un membre de la Galerie le Bunker et d'un photographe professionnel. Le jury désignera dans un premier temps 10 nominés par catégorie, puis trois gagnants par catégorie. Lors de l'évaluation des photographies, les critères suivants seront pris en compte :

- Adéquation de la photo avec le thème
- Maîtrise technique
- Esthétique
- Originalité

Les 10 meilleurs travaux pour chaque catégorie seront exposés à la **Galerie Le Bunker** à Sainte-Croix (dates stipulées sous point 8) et récompensés par une entrée au **MuMAPS** et au **Cinéma Royal**.

Le jury se réserve le droit d'invalider ou d'annuler toute participation en cas d'irrégularité. Il peut également exclure les images portant atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas justifiée.

7. PRIX

Le jury décernera trois prix spéciaux par catégorie :

- **1er prix, catégorie « hiver »** : une nuit pour deux personnes dans un hébergement insolite à **Grangette Bellevue** (chambre double avec petit déjeuner) *
- **1er prix, catégorie « sport, culture et patrimoine » et « paysages estivaux »** : Une nuit pour deux personnes au **Grand Hôtel des Rasses** (Chambre avec vue sur les Alpes et balcon), petit-déjeuner et accès piscine et spa inclus*
- **2e prix** : un bon « découverte » pour un repas bistrannique d'une valeur de CHF 100.- au **Grain de Sel**
- **3e prix** : un panier garni de produits locaux d'une valeur de CHF 50.- proposé par **La Rose des Vents**, à Sainte-Croix.

* Sous réserve des disponibilités au sein de l'établissement partenaire

8. REMISES DES LOTS

Les gagnants seront contactés par e-mail dans les 20 jours ouvrables suivant la clôture des différentes catégories du concours.

La remise des lots ainsi que l'exposition des meilleures œuvres auront lieu :

- **Beautés & Rigueurs de l'Hiver** : **Galerie le Bunker**, du 7 au 10 mai et du 17 & 18 mai 2025
- **Sport, Culture et Patrimoine** : **Galerie le Bunker**, du 13 au 16 août 2025 (Marché d'Été)
- **Paysages Estivaux** : **Galerie le Bunker**, du 13 au 16 août 2025 (Marché d'Été)

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

Les lauréats devront venir retirer leur prix en personne. En cas d'indisponibilité, ils auront jusqu'au **31 juillet 2025** (catégorie 1) et au **30 octobre 2025** (catégorie 2 et 3) pour récupérer leur prix à l'Office du tourisme de Sainte-Croix / Les Rasses. Passée cette date, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur prix. Les organisateurs prendront contact avec les gagnants, mais si l'un d'eux demeure injoignable, il sera également considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

9. DIVERS

L'organisateur ne pourra être tenu responsable si, pour une raison quelconque, le concours devait être modifié, reporté ou annulé.